Zeitschrift: Le pays du dimanche

Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 2 (1899)

Heft: 87

Artikel: Avis industriels et commerciaux

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-249001

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un petit moulin à bras ne produit qu'une quantité de farine très minime, 4 ou 5 kil. à l'heure, et sa mise en œuvre est très pénible pour l'ouvrier; les frais de mouture ressortent à un prix excessif. C'est une erreur économique manifeste d'employer la force de l'homme pour servir de moteur à une machine, les petits modèles ne peuvent être employés utilemeut que dans les cas exceptionnels où il n'y a pas lieu de tenir compte du prix de la main-d'œuvre.

Un moulin de plus grandes dimensions, actionné par un manège, donnerait des résultats un peu meilleurs en ne tenant pas compte de la valeur du travail des chevaux. Mais dans une exploitation agricole bien ordonnée. on n'a point des chevaux pour les laisser à l'écurie; ils n'y restent que quand le mauvais temps rend le travail impossible. On peut alors les utiliser pour le battage des grains; on pourrait aussi leur faire faire de la mouture; mais le nombre de journées d'inaction n'est pas très considérable dans notre pays et le moulin pourrait fort bien être insuffisamment utilisé.

Pour obtenir un prix de revient de mouture qui ne soit pas excessif, il faudrait faire usage d'un moulin de dimensions normales, nécessitant une force de 4 à 5 chevaux vapeur et pouvant moudre 100 kilos de blé à l'heure ; cela pourrait se faire dans une exploitation impor-tante, ayant une machine locomobile pour le battage des grains ; on utiliserait ainsi un moteur le plus souvent inoccupé, sans autres frais supplémentaires que la dépense de combustible. Dans une ferme de 100 hectares, cultivant 20 hectares de blé, le moulin pourrait être occupé pendant 30 à 40 journés ; ce sera bien peu pour payer l'intérêt et l'amortissement du petit moulin dont l'installation coûterait environ 3,000 francs. Une machine qui ne travaille qu'un petit nombre de jours par année est toujours trop coûteuse.

Calculons un peu. On ne peut pas compter l'amortissement à moins de 10 p 100 par an, car au bout de dix ans de services, la machine, uséé ou non, sera à peu près saas valeur ; cela nous donne 300 francs par an. Il faut bien aussi compter un petit intérêt du capital engagé, mettons 100 francs. Voilà un total de 400 francs pour 40 journées de travail ; cela fait 10 francs par jour ; si l'on y ajoute 6 francs pour le charbon, 1 franc pour l'huile et 3 francs pour la journée du mécanicien, ce qui fait encore 10 fr., on voit que la journée de travail ressort à 20 francs sans compter l'usure de la locomobile. On a moulu 1,000 kilos de blé ; donc la mouture d'un sac de 100 kilos revient à 2 francs au moins alors qu'un grand moulin peut faire ce travail pour 1 franc ou 1 fr. 25.

Si l'on doublait le nombre de jours de travail du moulin, ce qui serait possible dans une ferme de 200 hectares, le prix de revient descendrait à 1 fr. 50 par 400 kil. de blé:

Ce n'est pas tout de faire de la farine, il faut la vendre; si l'on veut se borner à moudre le grain nécessaire pour la consommation du personnel, le moulin n'aura pas assez de travail à faire et le prix de revient de la mouture sera exagéré. Or la farine produite par de petits moulins, quoique de très bonne qualité, n'a pas la blancheur de la farine de cylindres; on ne pourrait par conséquent la vendre qu'à un prix sensiblement inférieur au cours commercial.

Tirons la conclusion des faits que nous venons d'exposer. Quand un peuple est arrivé à un haut degré de civilisation matérielle, chacun des individus qui le composent a beaucoup de besoins, il consomme beaucoup, il faut par conséquent qu'il produise beaucoup; or, cela n'est possible que si le travail est très bien utilisé et ce résultat ne peut être atteint que par la spécialisation. Vouloir faire soi-même son pain et sa farine, c'est une erreur. On voit très souvent des cultivateurs employer leur temps et leurs forces à des travaux très peu productifs; c'est pour cela que leurs bénéfices sont très minimes, ce qui les porte à abandonner la culture pour prendre une autre profession plus lucrative.

La spécialité donne lieu à des abus en ce que chacun de ceux entre les mains duquel passe un produit cherche à en tirer le plus grand bénéfice possible, sans prendre souci des autres qui ont concouru à la production. Il faut rechercher ces abus et travailler à y porter remède, mais essaver de réagir contre la spécialisation, c'est faire fausse route

A. DE VILLIERS DE L'ISLE-ADAM.

Avis industriels et commerciaux

Echange de colis postaux avec la France. — Depuis le 1^{er} de ce mois est entrée en vigueur la convention concernant l'échange des colis postaux jusqu'aux poids de 10 kg., conclue entre la Suisse et la France le 15 novembre 1898. Nous empruntons à ce traité les dispositions suivantes :

Le maximum de poids que peuvent atteindre les colis postaux échangés entre la Suisse et la France est porté de 5 à 10 kg. inclusivement.

Tout colis postal pesant plus de 5 kg. sans dépasser 10 kg., adressé de la France continentale en Suisse et vice versa, est passible, à la charge de l'expéditeur, d'une taxe de transport de 1 fr. 50.

Le maximum de l'indemnité afférente à la perte, à la spoliation ou à l'avarie d'un colis postal du poids de 5 à 10 kg. ne contenant pas de valeur déclarée est fixé à 40 fr.

Sont applicables aux colis postaux jusqu'au poids de 10 kg. les dispositions des actes internationaux qui régissent actuellement l'échange, entre la Suisse et la France, des colis postaux d'un poids n'excédant pas 5 kg. (Ils peuvent en conséquence, porter une valeur déclarée jusqu'à 500 fr. et être adressés en remboursement pour la même somme. La taxe de poids est dans est dans tous les cas et souvent beaucoup moins élevée que précédemment. —

La direction générale des postes suisses a fait conraître son intention d'étendre prochainement ces améliorations de transport au trafic avec la Belgique et le Luxembourg (via France). La taxe de transport pour un envoi de 5—10 kg. sera ainsi pour la Belgique de 2 fr. 40 et pour le Luxembourg de 1 fr. 90.

Nouvelles exigences russes. — On sait déjà que des certificats d'origine pour tous les articles en or. étaient exigés par la Russie. A ce sujet on donne les renseignements officiels.

Les marchandises importées en Russie en payant le droit d'entrée d'après le paragraphe 148/1 du tarif général, pour le commerce européen, soit : « Or ouvré de tout genre, bijou- « terie et joaillerie d'or sans pierres, de même « qu'avec toutes espèces de pierres, perles, etc., « véritables ou artificielles » auraient dû payer non pas 52 r 80 c. (35 r. 20 c. en or) comme jusqu'à présent, mais 66 r. par livre.

Par une circulaire du Département des douanes, du 24 juin 1899, cette augmentation projetée est de nouveau abolie et l'ancien impôt reste en vigueur. L'interprétation donnée par le consulat suisse à St Pétersbourg à cette information est que, les choses étant rentrées dans le statu quo ante, les dits articles n'ont pas à être accompagnés de certificats d'origine, puisque les droits liés par les traités au bénéfice desquels nous nous trouvons, n'ont pas été augmentés par la Russie, vis-à-vis des états non contractants.

Lettres avec valeur déclarée à destination de la Russie. — Suivant une communication de l'Administration des postes russes, il arrive encore souvent que les expéditeurs de lettres avec valeur déclarée à destination de la Russie taxent par erreur le rouble comme équivalent à fr. 4 Cette conversion rrégulière donne lieu à de nombreuses réclamations et crée des difficultés à l'expéditeur et au destinataire. Nous invitons, par conséquent, les offices de poste à attirer régulièrement l'attention des envoyeurs sur le fait qu'un rouble équivaut à fr. 2.66 et un franc à 37.5 kopeks, et que la déclaration de valeur doit être formulée sur cette base.

Exportation aux Etats-Unis. — L'exportation suisse aux Etats-Unis a augmenté de 7 millions pendant les cinq premiers mois de 1899 comparativement à l'année précédente; elle s'est élevée à 33 "millions contre 26 millions en 1898. L'augmentation porte surtout sur les produits saint-gallois (50 %, dentelles et broderies, sur les montres, les pendules et la bijouterie et sur les soieries de Zurich.

LETTRE PATOISE

Dà la côte de mai.

Se nos régents di Jura, ç'à des malins, nos régentes sont inco bin pu malines. En vlay vo in échantillon ? Ecoutay!

in échantillon? Ecoutay!

Lai régente di velaidge vou en prend des tchevas po mannay les mulets en lai foire, se décidé in djuedé lai vâpray, comme elle aivay vacance, d'allay faire enne petéte pormenade â velaidge végin. Comme elle n'ainmay pe voyaidgië seule (elle â in pô pavrouse), elle invité sai boenne aimie, lai végenne ai l'aicompagnië, 'ço qu'elle accepté bin velantië. Ai se préparennent bin, se munéchennent de ces petés parapluës qu'ai l'aipelant des ombrelles, aipeu paitehennent. Tiain qu'aifeunent ai pô pré enne demé-houëre de loin, lai régente dié en sai cômpaigne: « Bon, voilà que j'ai oublié mon porte-monnaie sur ma table. Que faire? Si nous avions besoin de quelque chose en route, je n'ai pas le sou. Et vous, Mademoiselle, vous n'avez rien? — Nâni, dié l'âtre, moi i ne prend djemais d'airdgent que tiain ç'â qui m'en vais â mairtchië de lai velle » Tchusoli lairégentemusé in pô, ai peu dié: « J'y suis. Allons toujours!.. » En in vire tai main, elle aivay le true que ios é brâment bin réussi. Le voici: *

Airivais â velaidge qu'ai velin visitay, ay fesennent sanbiaint de voyai aitchetay enne tchiëvre; main elle en velin enne boenne, qu'enche bayië di laissé que ne senteuche pe lai tchiëvre. Ai s'informennent an lai premiëre mâgeon, s'en ne saivay pe de tchiëvre ai vendre? An iô répongeon qu'ai y en aivay trâs ou quaitre â velaidge. An prangnon inco lai poëne d'aicompsignié les demoiselles po visotay les tchiëvres. Po saivoy sé le laissé était bon, ai fayay le goutay, ço qu'ai fesennent, car lai régente saivay traire. Ai répétennent ei manége dous trâcô, ai peu repaichennent po l'otâ bien raisasiay sains aivoi dépensië in sou. Inutile d'aidjoutay que de tote les